

PRÉSERVATION DU PATRIMOINE ET MILIEUX DE VIE INCLUSIFS

Comment introduire l'accessibilité universelle dans le *Plan d'action en patrimoine 2017-2022* de la ville de Montréal ?



Photo : Monastère des Augustines à Québec (source : www.maisons-anciennes.qc.ca)

Mémoire présenté par Société Logique

À la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports de la Ville de Montréal dans le cadre de la consultation publique pour le projet de *Plan d'action en patrimoine 2017-2022*

1er mai 2017

SOCIÉTÉ LOGIQUE

consultation en aménagement
et promotion du concept d'accessibilité universelle

TABLE DE MATIÈRES

Résumé	3
Présentation de Société Logique	7
Introduction	8
PROJET DE PLAN D’ACTION EN PATRIMOINE 2017-2022	
Contexte et grands enjeux	11
Action 1 – Agir à titre de propriétaire et de gestionnaire exemplaires	12
1.1 Un cadre de travail municipal en patrimoine.....	12
1.2 Les biens municipaux.....	15
1.3 Les ressources archéologiques.....	18
Action 2 – Assurer la mise en valeur du patrimoine modeste	20
2.1 La mise en valeur des bâtiments privés patrimoniaux	20
2.2 L’entretien et l’inoccupation.....	23
2.3 Le financement et les mesures fiscales	25
Action 3 – Soutenir la requalification d’ensembles identitaires	26
3.1 Les grands ensembles institutionnels.....	26
3.2 Le patrimoine religieux.....	29
3.3 Le site des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph.....	31
Action 4 – Diffuser la connaissance et encourager la reconnaissance	33
4.1 Les outils numériques	33
4.4 La célébration du patrimoine et la reconnaissance des actions exemplaires	34
En conclusion : conjuguer accessibilité universelle et patrimoine, un défi possible à relever!	35

RÉSUMÉ

Nous souhaitons commencer ce mémoire en remerciant la Commission. Intervenir dans le cadre de cette consultation nous a obligés à plonger dans un sujet qui nous interpelle depuis longtemps : les défis de conjuguer accessibilité universelle et patrimoine.

Il y a beaucoup à faire. Notre mémoire illustre cependant que plusieurs administrations à travers le monde s'emploient à relever ce défi, ce qui constitue une grande source d'inspiration.

Dans ce mémoire, nous vous présentons l'état de notre analyse. Les solutions identifiées passent à la fois par l'adoption d'un objectif clair en matière d'accessibilité universelle, le recours à des processus permettant de concilier des objectifs en apparence divergents et des moyens suffisants pour concrétiser des aménagements hors de l'ordinaire. L'élaboration d'outils (guide, bonnes pratiques, formation) et la collaboration étroite entre experts du patrimoine et experts de l'accessibilité universelle nous apparaissent également incontournables.

Pour Société Logique, cette incursion dans le patrimoine ne sera pas éphémère. Nous comptons poursuivre cet élan, que vous nous avez permis d'amorcer. Nous vous offrons notre collaboration ainsi qu'aux organisations oeuvrant à promouvoir et protéger le patrimoine.

Nos 11 recommandations à la Commission :

RECOMMANDATION 1 – sur le contexte et les grands enjeux

Afin d'être en cohérence avec la *Politique municipale d'accessibilité universelle* et de faire en sorte que l'objectif de préservation du patrimoine ne soit atteint au détriment des usagers et de leurs besoins, le *Plan d'action en patrimoine 2017-2022* doit :

- Inclure de façon explicite l'accessibilité universelle dans ses objectifs;
- Inclure l'accessibilité universelle dans chacune des actions proposées, de façon à ce que l'accessibilité universelle ne demeure pas juste un principe, mais qu'elle soit bien comprise et appliquée depuis la conception jusqu'à l'exécution des travaux et la maintenance des sites et bâtiments patrimoniaux.

RECOMMANDATION 2 – sur le cadre de travail municipal en patrimoine

Afin de guider et d'assurer une cohérence des interventions posées sur les bâtiments municipaux à caractère patrimonial, qu'ils relèvent d'arrondissements ou de services centraux, la ville de Montréal devrait :

- Déterminer les principes d'accessibilité universelle importants à considérer et à intégrer dans des projets de transformation, de rénovation ou d'entretien d'un bâtiment patrimonial;
- Élaborer des lignes directrices quant au processus à adopter pour réussir la mise en accessibilité d'un bâtiment patrimonial;
- Faire connaître les projets exemplaires qui démontrent une intégration réussie des principes d'accessibilité universelle tout en préservant les caractéristiques patrimoniales de l'environnement bâti.

RECOMMANDATION 3 – sur les biens municipaux

Afin que les moyens de mise en œuvre du *Plan d'action en patrimoine* ne favorisent pas l'intervention en silo sur les bâtiments municipaux et qu'ils incitent à intervenir à la fois en matière de patrimoine, d'accessibilité universelle, de développement durable, de design actif et de sécurité incendie, le plan devrait inclure :

- Le maintien à jour du répertoire des bâtiments municipaux en y intégrant les caractéristiques patrimoniales, les caractéristiques d'accessibilité universelle, les caractéristiques de développement durable et les caractéristiques de design actif qu'on y retrouve;
- Une évaluation de la performance d'accessibilité universelle des bâtiments municipaux à caractère patrimonial et l'élaboration d'un plan de mise en accessibilité universelle de ces bâtiments;
- La réalisation de projets de mise en accessibilité universelle ainsi que leur financement;
- Dans le protocole en patrimoine, l'obligation de traiter l'accessibilité universelle pour toute intervention sur les bâtiments municipaux, dans le respect des valeurs identifiées pour la préservation.

RECOMMANDATION 4 – sur le patrimoine modeste privé

Afin que les critères, l'information et les programmes mis en place pour inciter à la préservation du patrimoine modeste prennent en compte l'usage des lieux et l'accessibilité universelle, *le Plan d'action en patrimoine* doit :

- Prévoir l'élaboration de lignes directrices afin de conjuguer patrimoine modeste et accessibilité universelle, pour les bâtiments privés, mettant l'emphase sur l'usage des lieux;
- Élargir le mandat du comité interne proposé pour analyser les impacts de l'utilisation des critères de certification LEED afin de traiter l'ensemble des enjeux de préservation de patrimoine et de revitalisation urbaine auxquels est confronté le patrimoine modeste, notamment le développement durable, l'accessibilité universelle, l'urbanisme durable, le design actif et la sécurité incendie.
- Harmoniser, coordonner et simplifier les différents programmes d'aide financière offerts par la Ville et accompagner les propriétaires qui souhaitent s'en prévaloir.

RECOMMANDATION 5 – sur l'entretien et l'inoccupation

Afin de favoriser l'émergence d'usages transitoires de bâtiments à caractère patrimonial, *le Plan d'action en patrimoine* doit :

- S'assurer que les besoins des aînés et des personnes ayant des limitations fonctionnelles soient bien représentés dans les activités participatives permettant l'identification d'usages transitoires pour un ensemble immobilier;
- S'assurer que la plateforme de partage de connaissance intègre de l'information et des acteurs du milieu de l'accessibilité universelle (milieux associatifs, experts, etc.);
- S'assurer que les mesures destinées à encourager les usages transitoires intègrent des critères minimaux d'accessibilité universelle.

RECOMMANDATION 6 – sur les incitatifs financiers et les mesures fiscales

Afin d'inciter les propriétaires de patrimoine modeste d'améliorer l'accessibilité à l'occasion d'interventions sur leur bâtiment, *le Plan d'action en patrimoine* doit :

- Inclure les travaux d'accessibilité universelle dans les mesures fiscales incitatives de mise en valeur du patrimoine bâti.

RECOMMANDATION 7 – sur les grands ensembles institutionnels

Afin de s'assurer que l'accessibilité universelle soit incluse dans les projets de reconversion de grands ensembles institutionnels, le *Plan d'action en patrimoine* doit :

- Prévoir comment la Ville entend exercer son leadership en matière d'accessibilité universelle;
- Mettre en place les dispositifs, les outils et l'accompagnement nécessaires pour faire en sorte que chacun des projets de reconversion atteigne une performance optimale en matière d'accessibilité universelle (mesures à toutes les étapes et à toutes les échelles du projet – objectifs, audit de l'existant, programme architectural, critères, accompagnement, etc.).

RECOMMANDATION 8 – sur le patrimoine religieux

Le *Plan d'action en patrimoine* doit :

- Reconnaître les coûts inhérents à la planification de la mise en accessibilité universelle dans l'aide financière octroyée pour la réalisation des études de faisabilité;
- Soutenir la définition et la diffusion d'un ensemble de solutions d'accessibilité universelle développées en fonction de la réalité du patrimoine religieux montréalais.

RECOMMANDATION 9 – sur le site des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph

Le *Plan d'action en patrimoine* doit :

- S'engager dans l'innovation et l'exemplarité en matière d'accessibilité universelle dans la conception et la revalorisation du site des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph, dans les processus et dans les composantes du projet;
- Faire de ce projet phare un laboratoire de recherches et d'expériences pour l'élaboration d'outils et de méthodologies en matière d'accessibilité universelle.

RECOMMANDATION 10 – sur les outils numériques

Le *Plan d'action en patrimoine* doit :

- S'assurer que tous les outils de communication et de partage d'informations soient accessibles à tous (audiodescription, réglage de taille des caractères, vidéos avec sous-titre, facilité de lecture et de compréhension de l'information, etc.).

RECOMMANDATION 11 – sur la reconnaissance du patrimoine et la célébration de réalisations exemplaires

Le *Plan d'action en patrimoine* doit:

- S'assurer que tous les événements organisés pour célébrer le patrimoine et la reconnaissance d'actions exemplaires soient inclusifs (choix du lieu, organisation et contenu).

PRÉSENTATION DE SOCIÉTÉ LOGIQUE

Organisation à but non lucratif, entreprise d'économie sociale et organisme de bienfaisance, Société Logique œuvre, partout au Québec, à promouvoir et à intervenir pour le développement et la création d'environnements universellement accessibles. Nous contribuons à créer et développer de nouvelles pratiques d'aménagement inclusif et responsable, partout au Québec.

La promotion du concept d'accessibilité universelle et la consultation en aménagement sont nos deux principales activités.

Notre équipe, des professionnels de l'architecture, de l'aménagement et de l'urbanisme spécialisés en accessibilité universelle, collabore avec un réseau de partenaires des milieux communautaire, gouvernemental, institutionnel et privé. Nous entretenons des liens avec des organisations œuvrant en accessibilité universelle à l'international. Concertation, formation, production de guides, études, audit, recommandations techniques constituent nos principales façons d'intervenir afin que les aménagements prennent en compte les besoins de tous les citoyens, incluant ceux des usagers les plus vulnérables.

Société Logique est membre du Comité des partenaires en accessibilité universelle de la ville de Montréal depuis 2002. Ce comité, sous l'égide de la Direction de la diversité sociale et des sports, a contribué à l'adoption de la *Politique municipale d'accessibilité universelle* ainsi qu'à la mise en œuvre de l'accessibilité universelle dans la plupart des domaines de compétences municipales.



INTRODUCTION

CONJUGUER PRÉSERVATION DU PATRIMOINE ET MILIEU DE VIE INCLUSIF

Les bâtiments et les lieux à caractère patrimonial sont des témoins du passé, ils constituent notre mémoire collective. Or, la grande majorité d'entre eux sont également bien ancrés dans le présent. Ils servent de lieux de culte, d'enseignement, de soins, de recherche, de loisirs, de travail. Même s'ils relèvent d'une autre époque, ils doivent être fonctionnels et performants. Ce qui constitue un grand défi, notamment lorsqu'il est question d'économie d'énergie, de développement durable, de résistance sismique... et d'accessibilité universelle.

Les besoins des personnes ayant des limitations fonctionnelles, leurs aspirations à vivre de façon inclusive, en toute liberté et autonomie, font partie de l'histoire récente. Ces considérations ne figuraient évidemment pas au programme fonctionnel et technique de nos lieux et bâtiments anciens.

Pour être en mesure de conjuguer accessibilité universelle et patrimoine, il faut d'abord reconnaître que tout ne peut être conservé ni modifié. Des éléments ayant une certaine valeur patrimoniale devront être sacrifiés. De même, tous les besoins des personnes ayant des limitations fonctionnelles ne pourront être comblés. Pensons à des finis architecturaux d'origine n'offrant pas le contraste de couleurs les rendant bien visibles ou aux détails d'un escalier rendant difficile la préhension. Pourquoi ne pas les conserver ainsi ? Ce sont des éléments témoins de l'histoire, comme les éléments d'une œuvre artistique. Tous apprécient visiter un lieu dont chaque détail rappelle une époque...

Dès lors, comment conjuguer patrimoine et accessibilité universelle ? Doit-on perpétuer l'exclusion d'une part importante de la population, au nom de la rigueur historique ? Doit-on, au contraire, intervenir de façon invasive au nom de la modernité et du droit à l'égalité ? **Pour nous, la réponse est entre les deux : saisir l'occasion de préserver les éléments historiques significatifs du lieu tout en favorisant son usage par tous.**

À titre d'experts en accessibilité universelle, partenaires du milieu associatif, mais aussi architectes et urbanistes attachés à notre patrimoine, nous sommes particulièrement sensibles à ces enjeux. Cette consultation publique nous permet de réitérer l'importance d'intégrer l'accessibilité universelle de manière transversale au projet de plan d'action du patrimoine 2017-2022.

Ce mémoire présente des constats, des défis et des recommandations pour que les actions de la ville de Montréal permettent de valoriser un patrimoine commun et une appropriation collective tout en développant une société plus inclusive.

ABRÉVIATIONS UTILISÉES DANS LE DOCUMENT

AU : Accessibilité Universelle

CCQ : Code de Construction du Québec

INTRODUCTION (SUITE)

QUELQUES STATISTIQUES

La récente Enquête québécoise sur les limitations d'activités, les maladies chroniques et le vieillissement 2010-2011 de l'Institut de la Statistique du Québec indique que 33 % des Québécois de 15 ans et plus déclarent avoir une incapacité persistante (durée d'au moins six mois) ; l'incapacité étant définie comme une réduction partielle ou totale de la capacité à réaliser certaines fonctions ou tâches de la vie quotidienne. Pour Montréal, il s'agit de 572 000 citoyens... auxquels il faut ajouter les personnes ayant des limitations fonctionnelles de moins de 15 ans. Cette enquête nous indique également que le taux d'incapacité augmente avec l'âge.

Les personnes ayant des limitations fonctionnelles ne constituent pas un groupe homogène. La gravité et le type d'incapacité varient ; certaines personnes cumulent plus d'une incapacité. Les situations et les besoins sont donc complexes et variés. Dans une perspective de développement durable, les solutions inclusives sont donc à privilégier, plutôt que les interventions au cas par cas.

DÉFINITION DU CONCEPT DE L'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

L'accessibilité universelle est le caractère d'un produit, procédé, service, information ou environnement qui, dans un but d'équité et dans une approche inclusive, permet à toute personne de réaliser des activités de façon autonome et d'obtenir des résultats équivalents (GDA, 2011). Ici, l'autonomie a un sens large et réfère à la possibilité de décider pour soi-même plutôt qu'uniquement à la capacité de réaliser seul les activités. La notion de résultats équivalents inclut à la fois le processus (se rendre), l'état de fait (être à destination) et les qualités recherchées (réalisation similaire, temps d'accès identique, durée d'accès identique, facilité d'apprentissage, de compréhension, etc.).

Le principe est simple : les obstacles rencontrés par les personnes ayant des limitations fonctionnelles révèlent les difficultés vécues, à un degré moindre, par tous les usagers. Pensons aux aînés qui peuvent avoir des difficultés de vision, d'audition ou de mobilité ; aux parents avec poussette et aux voyageurs avec sacs et valises, pour qui les distances à parcourir, le partage de la rue, les conditions hivernales constituent des défis angoissants. Pensons également aux nouveaux arrivants et aux personnes analphabètes qui ont des difficultés de lecture et de compréhension de la langue et de la signalisation s'apparentant à celles des personnes ayant une déficience intellectuelle. Ainsi, les actions entreprises pour réduire les situations de handicap pourront bénéficier à tous les usagers, à la condition qu'il s'agisse de mesures inclusives, utilisables par tous.

INTRODUCTION (SUITE)

EXIGENCES DU CCQ ≠ ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

Le respect des exigences de la section 3.8. Conception sans obstacles du CCQ¹ n'est pas suffisant pour atteindre les objectifs d'accessibilité universelle. Par ailleurs, les projets de rénovation (changement d'usage ou transformation majeure) sont plutôt assujettis aux exigences de la partie 10. Transformation du CCQ, qui sont encore plus insuffisantes en matière de conception sans obstacles. Enfin, les projets de transformation mineure, souvent le cas des bâtiments à caractère patrimonial, n'ont pas à se mettre en conformité en matière de conception sans obstacles.

Ainsi, la réglementation de construction vise une performance d'accessibilité focalisée sur les besoins des usagers d'un fauteuil roulant manuel. La partie 10. Transformation CCQ exige simplement une entrée accessible et une salle de toilette accessible dans la partie non transformée du bâtiment qui fait l'objet de rénovation, la partie transformée devant bien sûr répondre à l'ensemble des exigences de conception sans obstacles.

Or, l'accessibilité universelle n'est pas une affaire de rampes ou de toilettes adaptées. L'accessibilité universelle permet à tout usager, quelles que soient ses capacités, d'atteindre, de pénétrer, de circuler et d'utiliser les équipements et services, simultanément et à égalité avec les autres usagers. La planification des interventions dans un bâtiment doit ainsi tenir compte des besoins de l'ensemble des usagers : une personne âgée qui entend moins bien, une touriste étrangère, un livreur, un parent avec une poussette, une personne aveugle, etc.

L'accessibilité universelle ne s'arrête pas non plus à l'entrée du bâtiment ni à la présence de l'ascenseur, comme elle ne se limite pas aux espaces ouverts au public. L'ensemble des sites et des bâtiments devraient intégrer des critères d'accessibilité universelle dans leurs aménagements : accès aux bâtiments, entrées, circulations intérieures (horizontales et verticales), salles de toilette, mobilier et équipements, sécurité incendie, signalisation, éclairage, stationnement...

Une accessibilité réussie est une accessibilité qui ne se voit pas, ce qui est souhaitable dans le projet de rénovation d'un bâtiment à caractère patrimonial. Si l'accessibilité universelle est comprise et assimilée par l'ensemble des intervenants d'un projet, depuis les premières étapes de planification jusqu'à la construction, puis pour la maintenance des sites ou bâtiments, elle peut être un véritable levier d'innovation et de créativité pour les concepteurs, participants à la mise en valeur patrimoniale. Dans le cas contraire, les solutions proposées deviennent des adaptations, souvent coûteuses, moins performantes et peu intégrées architecturalement.

Pour relever ce défi, la ville de Montréal, en cohérence avec sa *Politique municipale d'accessibilité universelle*, doit aller plus loin que les exigences minimales du CCQ dans son *Plan d'action en patrimoine*. Le patrimoine montréalais doit permettre de créer des milieux de vie plus inclusifs. La ville de Montréal doit également mettre en place des stratégies pour s'assurer que l'accessibilité universelle ne demeure pas juste un principe, mais qu'elle soit bien comprise et appliquée depuis la conception jusqu'à l'exécution des travaux et la maintenance des sites et bâtiments patrimoniaux.

¹ Code de Construction du Québec, Chapitre 1 – Bâtiment, et Code National du bâtiment – Canada 2010 (modifié)

PROJET DE PLAN D'ACTION EN PATRIMOINE 2017-2022

S'ancrer dans l'identité urbaine montréalaise

Les démonstrations et recommandations énoncées dans cette section suivent la structure du plan d'action. En conséquence, la numérotation des recommandations suit la logique du document, mais n'indique pas l'importance relative de chacune d'elles.

Contexte et grands enjeux

Nous tenons à saluer les approches collaboratives à travers les *Entretiens d'avril 2016* en mobilisant divers acteurs sociaux, culturels et économiques concernés par la gestion durable du patrimoine montréalais. Nous soulignons aussi la tenue de la consultation publique en interpellant les citoyens attachés au patrimoine et dans sa mise en valeur.

Toutefois, nous constatons l'absence de participation de représentants du milieu associatif des personnes ayant des limitations fonctionnelles dans ces approches collaboratives. Nous constatons également qu'aucune mesure d'application des principes d'accessibilité universelle n'est mentionnée quant à la mise en valeur et à la préservation du patrimoine. Une vision sur les usagers et leurs besoins est également manquante parmi les enjeux considérés et ciblés, ce qui ne reflète pas la réalité montréalaise d'aujourd'hui.

Nous notons que les axes transversaux qui vont structurer l'action de la ville en matière de patrimoine ne traitent pas les enjeux d'accessibilité universelle en lien avec les usagers et leurs besoins. Le patrimoine est l'affaire de tous, à condition que les besoins de tous les usagers soient considérés. En omettant de considérer les besoins des citoyens montréalais d'aujourd'hui, le patrimoine sera en péril par le non-usage ou l'abandon. Le plan d'action de la mise en valeur du patrimoine ne doit pas se limiter aux aspects techniques ou architecturaux, mais aussi viser la participation sociale et la qualité de vie des usagers.

RECOMMANDATION 1

*Afin d'être en cohérence avec la *Politique municipale d'accessibilité universelle* et de faire en sorte que l'objectif de préservation du patrimoine ne soit atteint au détriment des usagers et de leurs besoins, le *Plan d'action en patrimoine 2017-2022* doit :*

- Inclure de façon explicite l'accessibilité universelle dans ses objectifs;
- Inclure l'accessibilité universelle dans chacune des actions proposées, de façon à ce que l'accessibilité universelle ne demeure pas juste un principe, mais qu'elle soit bien comprise et appliquée depuis la conception jusqu'à l'exécution des travaux et la maintenance des sites et bâtiments patrimoniaux.

Action 1 – Agir à titre de propriétaire et de gestionnaire exemplaires

1.1 Un cadre de travail municipal en patrimoine

Pour les bâtiments municipaux, le projet de *Plan d'action en patrimoine* vise à améliorer les processus d'analyse, de liaison et de soutien entre les services centraux et les arrondissements, et ce, en ayant comme objectif de favoriser le partage des façons de faire dans les pratiques de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine.

Rappelons que dans sa *Politique municipale d'accessibilité universelle*, la ville de Montréal s'est engagée à :

- Intégrer l'accessibilité universelle à toutes les étapes de décisions et de mise en œuvre des diverses activités municipales;
- Soutenir le partage d'expertise et valoriser l'innovation dans une perspective d'amélioration continue;
- Favoriser un partenariat actif avec les organismes du milieu.

Un des axes d'intervention de cette politique concerne spécifiquement les domaines architectural et urbanistique.

Ainsi, dans un objectif de cohérence, le *Plan d'action en patrimoine* doit assurer d'inclure l'accessibilité universelle dans les guides et les bonnes pratiques en patrimoine à partager entre les services centraux et les arrondissements.

RECOMMANDATION 2

Afin de guider et d'assurer une cohérence des interventions posées sur les bâtiments municipaux à caractère patrimonial, qu'ils relèvent d'arrondissements ou de services centraux, la ville de Montréal devrait :

- Déterminer les principes d'accessibilité universelle importants à considérer et à intégrer dans des projets de transformation, de rénovation ou d'entretien d'un bâtiment patrimonial;
- Élaborer des lignes directrices quant au processus à adopter pour réussir la mise en accessibilité d'un bâtiment patrimonial;
- Faire connaître les projets exemplaires qui démontrent une intégration réussie des principes d'accessibilité universelle tout en préservant les caractéristiques patrimoniales de l'environnement bâti.

Processus américain

Nos voisins américains ont une longueur d'avance sur l'intégration d'accessibilité aux lieux historiques. Avec l'adoption, en 1990, de l'Americans with Disabilities Act (ADA), l'accès aux lieux historiques est devenu un droit civil, rétroactif. Le législateur, les concepteurs et les propriétaires n'ont pas eu le choix de se pencher sur la question : les lieux historiques doivent se conformer à l'ADA, un point c'est tout.

Ils ont développé un processus en trois étapes qui, sans être miraculeux, facilite les arbitrages. Le principe est de traiter simultanément les objectifs d'accessibilité et de préservation, plutôt que de les opposer l'un à l'autre.

La première étape consiste à déterminer les éléments qui justifient le caractère patrimonial du lieu et à comprendre leur signification dans un objectif de conservation. Il faut aussi prendre note des éléments qui ont un intérêt moindre et qui pourraient être modifiés sans nuire à la signification historique du lieu.

La deuxième étape est de déterminer les obstacles à la fréquentation du lieu par des personnes ayant différentes limitations fonctionnelles. Il faut comprendre et distinguer ce qui est essentiel, dans le contexte particulier d'un projet. Il est par ailleurs important de convenir de la performance d'accessibilité souhaitée. Rendre accessible un lieu patrimonial doit viser une performance élevée et une utilisation élargie des interventions proposées.

Enfin, la troisième étape consiste à imaginer et développer les solutions d'accessibilité en fonction des impératifs déterminés aux étapes précédentes. La préservation du patrimoine et la réponse aux besoins d'aujourd'hui en matière d'accessibilité sont traitées sur un pied d'égalité : la recherche de solutions ne priorise pas un objectif au détriment de l'autre. La solution retenue doit répondre aux incontournables de l'un et de l'autre.

Référence : [Preservation briefs 32- Making historic properties accessible](#)

Collège d'architecture de Boston (E.-U.)

Quand les enjeux historiques rejoignent ceux de l'usage pour tous : intégrer l'AU en amont des projets en coordination avec l'ensemble des autres enjeux

Avant la réalisation des travaux, le collège d'architecture de Boston présentait une entrée différenciée pour les personnes ayant des difficultés de mobilité. En effet, l'entrée principale comprenait des marches. L'objectif de la restructuration étant notamment d'offrir la même entrée à tous les usagers, et il s'est avéré nécessaire de supprimer des marches et d'abaisser le plancher du rez-de-chaussée. Cette stratégie a d'abord été rejetée par les services patrimoniaux avant d'être appuyée par des recherches historiques révélant que le bâtiment ne possédait pas de marches à cette entrée à son origine. La mise en accessibilité de l'entrée principale a donc permis, par le biais des recherches historiques, de réhabiliter le bâtiment dans sa configuration d'origine. La qualité d'usage pour tous devient ainsi, dans ce cas, un véritable levier de réhabilitation patrimoniale.



Source : www.accessibilité-patrimoine.fr

1.2 Les biens municipaux

Les bâtiments municipaux patrimoniaux présentent des valeurs historiques et symboliques pour les citoyens montréalais. Ce sont des lieux à visiter aux fins de loisir, d'éducation, de culture, d'activités sociales, etc. À l'échelle internationale, ce sont parfois des repères historiques à visiter pour les touristes.

La Ville met l'accent sur ces bâtiments en tenant compte de l'importance des lieux comme des témoins de l'identité montréalaise. C'est pourquoi la Ville a comme objectif d'assurer la convergence de la contribution des différents acteurs et l'exemplarité des interventions dans la préservation et la mise en valeur de leurs qualités.

Toutefois, nous notons de nouveau l'absence de l'accessibilité universelle dans ce volet important qui touche l'ensemble de la population montréalaise.

Afin que ces biens municipaux soient vivants à travers la mutation qu'une société vit au fil du temps, ils doivent être utilisés, habités, visités, appréciés par les citoyens vivant au présent, et ce, de façon sécuritaire et inclusive. La préservation et la mise en valeur des biens municipaux doivent donc tenir compte des besoins variés de l'ensemble de la population, incluant les personnes ayant des limitations fonctionnelles. Rappelons qu'elles représentent le tiers des Québécois, que leur proportion croît avec l'augmentation de l'espérance de vie et le vieillissement de la population et que le tourisme international a des attentes élevées en matière d'accessibilité.

RECOMMANDATION 3

Afin que les moyens de mise en œuvre du *Plan d'action en patrimoine* ne favorisent pas l'intervention en silo sur les bâtiments municipaux et qu'ils incitent à intervenir à la fois en matière de patrimoine, d'accessibilité universelle, de développement durable, de design actif et de sécurité incendie, le plan devrait inclure :

- Le maintien à jour du répertoire des bâtiments municipaux en y intégrant les caractéristiques patrimoniales, les caractéristiques d'accessibilité universelle, les caractéristiques de développement durable et les caractéristiques de design actif qu'on y retrouve;
- Une évaluation de la performance d'accessibilité universelle des bâtiments municipaux à caractère patrimonial et l'élaboration d'un plan de mise en accessibilité universelle de ces bâtiments;
- La réalisation de projets de mise en accessibilité universelle ainsi que leur financement;
- Dans le protocole en patrimoine, l'obligation de traiter l'accessibilité universelle pour toute intervention sur les bâtiments municipaux, dans le respect des valeurs identifiées pour la préservation.

Fort Saint-Jean à Marseille (France)

Composer avec une contrainte forte : le relief



Source : www.accessibilité-patrimoine.fr

Mettre en place un parcours urbain culturel nécessite de prendre en compte une multitude de contraintes (infrastructures, bâtiments, réseaux...) afin de proposer à tous une meilleure accessibilité aux qualités qu'offre le cadre bâti : témoignages historiques, points de vue, perspectives, espaces de rencontre, etc.

Proposer une déambulation qualitative dans un site contraint par le relief est un vrai défi pour l'accessibilité. Certains exemples nous démontrent que ce défi peut devenir un véritable levier de valorisation patrimoniale et de cohérence urbaine.

L'exemple du Fort Saint-Jean situé à Marseille présente un site porteur d'un fort dénivelé le rendant inaccessible aux personnes ayant des difficultés de mobilité. En effet, avant les travaux, le fort présentait un cheminement à pente élevée (15%) entre les deux cours, haute et basse, autour duquel il s'organisait. Cette dénivellation créait à la fois une rupture dans le parcours, mais également une impossibilité pour les personnes en fauteuil roulant ou les parents avec des poussettes de se rendre sur la cour haute et de jouir ainsi du point de vue exceptionnel sur le port de Marseille.

Dans le cadre de la création du MuCEM (Musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée), la réhabilitation du fort Saint-Jean en lien avec la construction du bâtiment J4 à proximité a été l'occasion de repenser à la fois l'accessibilité du parcours et des points de vue, mais également la continuité des différents fragments urbains dont est composé ce site. Ainsi, deux passerelles ont été créées. La place d'armes (la cour haute) met en lien les deux passerelles et permet ainsi un parcours continu depuis la ville jusqu'au port en passant par le bâtiment J4. Dans ce cas, la réponse à la problématique d'accessibilité a pu se faire grâce à une vision globale de projet et une réflexion à l'échelle urbaine portée par une large équipe de maîtrise d'œuvre.



Source : www.accessibilite-patrimoine.fr

1.3 Les ressources archéologiques

Les sites archéologiques montréalais témoignent de l'histoire de la ville en offrant diverses informations sur le passé montréalais et ainsi que son évolution. Ils font partie du développement social et économique de la ville. Ces sites attirent grandement l'attention d'étudiants, de touristes, de chercheurs et de promoteurs publics ou privés. Intégrer les principes d'accessibilité universelle dans l'aménagement permettant l'accès à ces sites est inévitablement important afin que tous puissent apprécier la richesse de son héritage.

Plutôt qu'une recommandation, nous citons un projet exemplaire de valorisation d'un site archéologique intégrant l'accessibilité universelle.

EXEMPLE – AU, LEVIER DE VALORISATION DE L'ÉCHELLE PIÉTONNE, ATTRACTIVITÉ DU SITE ET MOBILITÉ

Acropole d'Athènes (Grèce)

Chaîne de déplacement, parcours piéton, transport en commun

Le projet consistait à unifier les sites archéologiques d'Athènes par une voie piétonne. Il s'agissait d'un plan novateur permettant de créer un nouvel environnement attractif et accessible dans un centre historique qui avait préalablement souffert de la circulation automobile.

Le projet de renouveau urbain a intégré l'accessibilité comme une exigence de conception contribuant à la mise en place d'un environnement piétonnier accessible à tous. De nombreux éléments qui ont renforcé l'accessibilité ont été intégrés dans des solutions tout au long du circuit archéologique : plantation d'arbres et d'arbustes, nouvelles entrées aux sites antiques, restauration des façades des bâtiments, réemploi de vieux pavés et de bordures en pierre, création d'une voie tactile de 4 km en marbre grec et nouvel éclairage.

Les zones pavées existantes conçues par l'architecte Dimitris Pikionis ont été maintenues comme un élément architectural caractéristique.

Une des réalisations du projet en termes d'accessibilité a été la création d'un ascenseur pour accéder à l'Acropole d'Athènes, site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO. Quoique l'ascenseur fût une intervention « réversible » par ajout d'un élément temporaire, cette installation a permis d'offrir l'accès à tous avec une intrusion minimale.

En plus de ces interventions, le nouveau système de métro connecté avec la voie piétonne est considéré comme l'un des plus accessibles en Europe, combinant des normes techniques élevées avec une qualité d'usage (présence d'installations artistiques et d'expositions culturelles dans les stations).

L'accessibilité des transports en commun a fortement contribué au succès de l'ensemble du projet.



Source : www.accessibilité-patrimoine.fr

Action 2 – Assurer la mise en valeur du patrimoine modeste

2.1 La mise en valeur des bâtiments privés patrimoniaux

Nous partageons votre analyse que, de façon générale, l'inadéquation entre les normes actuelles et les certifications LEED et la réalité des bâtiments patrimoniaux peut constituer une menace à l'intégrité du patrimoine modeste soumis aux exigences d'un PIIA : pour se conformer aux nouvelles tendances, le patrimoine modeste peut être dénaturé.

Dans la même logique, l'accessibilité universelle peut également être considérée comme une menace. Nous pensons cependant que l'emphase devrait être davantage mise sur l'aspect fonctionnel des lieux, lorsqu'il s'agit de conjuguer accessibilité universelle et patrimoine modeste. Ici, la préservation ne doit pas se faire au détriment de la qualité de vie des usagers, notamment lorsqu'il s'agit d'adaptation de domicile. Se préoccuper d'accessibilité universelle lorsqu'il est question de patrimoine modeste privé nous apparaît donc aussi important que lorsqu'il est question de bâtiments municipaux.

Au-delà des normes et certifications, nous souhaitons rappeler que l'inaccessibilité d'un bâtiment pourra à terme entraîner une perte d'usage, voire son abandon. Sur une rue commerciale où la majorité des commerces sont accessibles, les locaux non accessibles auront plus de difficulté à trouver preneur, enclenchant une spirale vers le délabrement.

Ainsi, améliorer l'accessibilité du patrimoine modeste peut permettre le maintien de certaines catégories de résidents dans leur domicile et l'accès facilité aux commerces et services de proximité, favorisant l'inclusion sociale et la préservation de l'usage des bâtiments. En fermant les yeux sur cette réalité, la préservation du patrimoine pourrait se faire au détriment de la qualité de vie et de la mixité des populations et des usages.

Le *Plan d'action en patrimoine* doit donc prévoir l'élaboration de lignes directrices afin de conjuguer patrimoine modeste et accessibilité, pour les bâtiments privés, de la même façon qu'il est envisagé de le faire en matière d'amélioration des performances énergétiques ou de sécurité incendie.

Pour mettre en œuvre l'action 2, le projet de plan d'action propose la mise en place d'un comité interne afin d'analyser les impacts de l'utilisation des critères de certification LEED sur les éléments et les caractéristiques du patrimoine modeste. Considérant les récentes recommandations de la commission municipale portant sur les bâtiments durables, nous pensons que ce comité devrait être l'occasion de réunir plusieurs experts de domaines variés, pour traiter l'ensemble des enjeux de préservation de patrimoine et de revitalisation urbaine auxquels est confronté le patrimoine modeste, incluant le patrimoine, le développement durable, l'accessibilité universelle, l'urbanisme durable, le design actif et la sécurité incendie. Sur le modèle d'un processus de conception intégré, réunir toutes les parties prenantes éviterait le travail en silo, l'oubli de considérations importantes et surtout, la priorisation de certains objectifs au détriment de d'autres.

Nous accueillons positivement la volonté d'élaborer un programme d'aide à la restauration du patrimoine modeste. Ce programme devrait également permettre de financer la mise en accessibilité des bâtiments visés et être arrimé avec les autres programmes d'aide financière disponibles à la Ville de Montréal, notamment le PRAM Commerce et le nouveau Programme d'aide à l'accessibilité des commerces². Harmoniser les critères d'admissibilité, les démarches à effectuer ainsi que la reddition de comptes afin de simplifier et de coordonner les différents programmes offerts par la Ville pourrait inciter davantage les propriétaires à investir pour préserver et entretenir leurs bâtiments.

Enfin, dans le cadre de projets de mise en accessibilité ou d'adaptation de domicile par des propriétaires ou des locataires, nous constatons que les démarches et processus sont souvent très complexes dès lors que leur bâtiment a un caractère patrimonial. La simplification du processus pourrait également être un incitatif important pour limiter l'abandon des projets et l'inoccupation.

RECOMMANDATION 4

Afin que les critères, l'information et les programmes mis en place pour inciter à la préservation du patrimoine modeste prennent en compte l'usage des lieux et l'accessibilité universelle, le *Plan d'action en patrimoine* doit :

- Prévoir l'élaboration de lignes directrices afin de conjuguer patrimoine modeste et accessibilité universelle, pour les bâtiments privés, mettant l'emphase sur l'usage des lieux;
- Élargir le mandat du comité interne proposé pour analyser les impacts de l'utilisation des critères de certification LEED afin de traiter l'ensemble des enjeux de préservation de patrimoine et de revitalisation urbaine auxquels est confronté le patrimoine modeste, notamment le développement durable, l'accessibilité universelle, l'urbanisme durable, le design actif et la sécurité incendie;
- Harmoniser, coordonner et simplifier les différents programmes d'aide financière offerts par la Ville et accompagner les propriétaires qui souhaitent s'en prévaloir;
- Accompagner et soutenir les propriétaires qui ont à rénover un petit bâtiment à caractère patrimonial.

² Programme d'aide à l'accessibilité des commerces (PAAC)

http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=9497,142628367&_dad=portal&_schema=PORTAL

Neues Museum de Berlin (Allemagne)

Accessibilité inscrite dans le cahier des charges de la rénovation, partie intégrante du plan directeur et consultations de différentes organisations lors de commissions.

L'accessibilité était inscrite dans le cahier des charges de la rénovation du *Neues Museum* et représente une obligation légale dans l'état fédéral de Berlin. Les exigences en matière d'accessibilité des réglementations existantes, les normes industrielles allemandes (DIN) ainsi que les recommandations pour la conception universelle « *Barrierefreies Planen und Bauen* » de Berlin ont été suivies.

La forte valeur culturelle et patrimoniale du musée exigeait des interventions discrètes lors des travaux de rénovation, y compris pour la mise en accessibilité. Le projet combine ingénieusement restauration, rénovation, construction et innovation technique afin de proposer une ambiance intérieure qualitative (choix des matériaux, traitement de la lumière).

L'accessibilité du cadre bâti fait partie intégrante du plan directeur pour la valorisation de la *Museumsinsel* (2000-2025).

Le projet de rénovation fut présenté à la commission de la construction et de la voirie et à la commission de la culture de l'état de Berlin.

Plusieurs participants ont été conviés aux travaux de ces commissions :

- les organisations berlinoises de personnes handicapées en situation de handicap,
- les référents en accessibilité des communes (Bezirk) de Berlin,
- des représentants des comités scientifiques pour les personnes âgées et pour les personnes en situation de handicap.

Ces Commissions ont été coordonnées par le bureau de la coordination de l'accessibilité du cadre bâti (*Koordinierungsstelle Barrierefreies Bauen*).



Source : www.accessibilité-patrimoine.fr

2.2 L'entretien et l'inoccupation

Nous soulignons la volonté, exprimée au *Plan d'action en patrimoine*, d'inclure experts et citoyens dans la recherche de solutions et d'approches novatrices pour pallier au problème de l'inoccupation des bâtiments à caractère patrimonial. Nous souhaitons toutefois vous rappeler que les citoyens qui ont des limitations fonctionnelles sont souvent sous-représentés dans ces exercices participatifs et que les personnes les plus vulnérables sont également les plus invisibles. Le plan d'action doit faire en sorte que les besoins de tous les citoyens soient pris en compte dans la recherche de solutions innovantes.

Nous apprécions également la proposition de mise en place d'une plate-forme de partage de la connaissance pour créer et partager des solutions innovantes et nous rappelons l'importance d'y intégrer des acteurs du milieu de l'accessibilité universelle.

Nous comprenons l'intérêt de l'usage transitoire des bâtiments vacants, mais nous souhaitons ajouter qu'une vigilance soit apportée sur la question de l'accessibilité de l'usage transitoire. Les aménagements temporaires permettant l'accessibilité sont souvent absents, mal réalisés ou peu sécuritaires. Et nous savons tous que le temporaire devient souvent permanent... Les mesures facilitatrices pour encourager les usages transitoires dans les bâtiments vacants devraient intégrer des critères d'accessibilité universelle au même titre que des exigences de sécurité incendie.

RECOMMANDATION 5

Afin de favoriser l'émergence d'usages transitoires de bâtiments à caractère patrimonial, le *Plan d'action en patrimoine* doit :

- S'assurer que les besoins des aînés et des personnes ayant des limitations fonctionnelles soient bien représentés dans les activités participatives permettant l'identification d'usages transitoires pour un ensemble immobilier;
- S'assurer que la plateforme de partage de connaissance intègre de l'information et des acteurs du milieu de l'accessibilité universelle (milieux associatifs, experts, etc.);
- S'assurer que les mesures destinées à encourager les usages transitoires intègrent des critères minimaux d'accessibilité.

Queen's House (Royal Museum) à Greenwich (Londres, Angleterre)

Le choix de conserver une «même entrée pour tous», conditionné par l'accessibilité, a été déterminant pour la totalité du projet de rénovation.

English Heritage a longtemps qualifié le projet d'exemplaire.

Les principales interventions d'accessibilité ont été la compréhension historique du site, la réorganisation des espaces intérieurs autour de l'entrée et l'accès aux abords extérieurs. Les enjeux majeurs concernaient la présence des marches au niveau des entrées et la surélévation du rez-de-chaussée.

Le bâtiment est classé dans son intégralité grade I par English Heritage (édifice d'un intérêt exceptionnel), classé au patrimoine mondial de l'UNESCO, premier bâtiment Renaissance d'Angleterre, avec la présence d'un escalier hélicoïdal, le Tulip Stairs, pièce maîtresse du bâtiment.

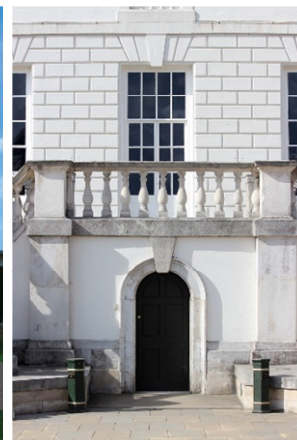
Stratégie d'intervention

- Prise en compte de l'accessibilité en amont du projet
- Hiérarchisation des différentes possibilités d'interventions : l'escalier Tulip Stairs non modifiable, contrairement aux ajouts plus récents.
- Concertation accrue à chaque étape du projet

Processus de projet

La mise en accessibilité du site s'est articulée autour d'une forte concertation entre les différents acteurs du projet:

- Musée National de la Marine et son responsable accessibilité,
- Cabinets d'architectes Allies and Morrison et David Bonnett Associates,
- Mairie de Greenwich,
- English Heritage,
- Concertation avec les professionnels et les usagers.



Source : www.accessibilité-patrimoine.fr

2.3 Le financement et les mesures fiscales

Les questions financières sont cruciales dans le développement d'occasions de valorisation du patrimoine modeste. Les mesures proposées dans le plan d'action devraient également reconnaître les travaux permettant d'améliorer l'accessibilité.

RECOMMANDATION 6

Afin d'inciter les propriétaires de patrimoine modeste d'améliorer l'accessibilité à l'occasion d'interventions sur leur bâtiment, le *Plan d'action en patrimoine* doit :

- Inclure les travaux d'accessibilité universelle dans les mesures fiscales incitatives de mise en valeur du patrimoine bâti.

Action 3 – Soutenir la requalification d'ensembles identitaires

3.1 Les grands ensembles institutionnels

Nous soulignons la volonté d'actions municipales sur la reconversion et la mise en valeur des grands ensembles patrimoniaux à caractère identitaire significatif montréalais. Nous souhaitons que ces grands projets soient aussi l'occasion d'innover en matière d'accessibilité universelle, de valorisation du lieu et de ses qualités d'usage.

La ville de Montréal a ici l'occasion d'assumer son leadership en matière d'accessibilité universelle, même si elle n'agit pas à titre de propriétaire des lieux ou de maître d'œuvre de la reconversion. Exercer un tel leadership est d'ailleurs explicite dans la *Politique municipale d'accessibilité universelle*.

Comment exercer ce leadership? Les reconversions sont souvent l'objet de transformation majeure et d'un changement d'usage, impliquant une mise en conformité en matière de conception sans obstacles. Toutefois, comme nous l'avons précisé en introduction, le respect des exigences du CCQ en matière de conception sans obstacles n'est pas suffisant pour atteindre les objectifs d'accessibilité universelle. La ville de Montréal peut, par ses outils règlementaires en matière d'urbanisme, sa contribution financière au projet et sa capacité à mobiliser, coordonner et faciliter la reconversion, imposer des exigences d'accessibilité générant une performance supérieure à celle des exigences règlementaires.

Pour atteindre cet objectif, l'accessibilité universelle doit être intégrée de manière transversale à tous les moyens de mise en œuvre proposés dans le projet de plan d'action :

- Comme enjeu majeur dans l'état de situation des grands ensembles patrimoniaux;
- Comme élément essentiel de la gestion durable du bâti, dans le cadre partagé entre les différentes instances gouvernementales et autres partenaires;
- Comme composante des orientations et recommandations dans l'évaluation patrimoniale visant à encadrer les interventions projetées.

D'autre part, pour chaque grand projet de reconversion, une réflexion sur la performance d'accessibilité universelle atteignable devrait être menée. Plusieurs documents normatifs permettent de faire cet exercice, que ce soit le futur Guide d'accessibilité universelle des bâtiments municipaux de la Ville de Montréal ou les normes CSA B651-12 ou ISO 21542.

Enfin, lorsque la reconversion fait l'objet d'un concours d'architecture et pour que l'accessibilité universelle devienne source de créativité pour les concepteurs, le programme doit expliquer, définir et orienter précisément la volonté de mettre en valeur le patrimoine par la mise en valeur de l'usage. Le jury du concours doit également comprendre un expert en accessibilité universelle, afin d'évaluer cette dimension dans les propositions soumises.

RECOMMANDATION 7

Afin de s'assurer que l'accessibilité universelle soit incluse dans les projets de reconversion de grands ensembles institutionnels, le *Plan d'action en patrimoine* doit :

- Prévoir comment la Ville entend exercer son leadership en matière d'accessibilité universelle;
- Mettre en place les dispositifs, les outils et l'accompagnement nécessaires pour faire en sorte que chacun des projets de reconversion atteigne une performance optimale en matière d'accessibilité universelle (mesures à toutes les étapes et à toutes les échelles du projet – objectifs, audit de l'existant, programme architectural, critères, accompagnement, etc.).

Château (musée) de Mayenne (France)

Placer l'accessibilité au cœur de ses préoccupations.

Le projet conjugue à la fois la volonté de garantir l'accès et le confort de tous les visiteurs, mais aussi celle d'offrir à l'ensemble des publics les clés de compréhension et d'appropriation des œuvres exposées.

Le château médiéval présente un grand nombre d'obstacles et d'escaliers peu compatibles avec les normes actuelles d'accessibilité et de sécurité. Le défi consiste donc à proposer un parcours dénué d'obstacles et accessible à tous. De plus, la compréhension et l'appropriation des collections archéologiques peuvent s'avérer compliquées, il s'agit donc de mettre en place des dispositifs de communication pour tous.

Stratégie d'intervention

L'autonomie et l'universalité ont été les maîtres mots de la stratégie d'intervention. Ainsi, les questions de l'accès, de la mise en place d'outils d'interprétation, la muséographie et l'ensemble du parcours ont été pensées pour tous les visiteurs. En termes de stratégie patrimoniale, il a été choisi de créer une extension contemporaine dont le traitement consiste en une mise à distance de l'extérieur et du bâti en joint creux. Par ailleurs, la mise en accessibilité du site vient compléter une politique plus globale de la ville en matière d'accessibilité.

Processus de projet

- Implication de la ville
- Implication d'un responsable du milieu associatif
- Concours d'architecture pour la réalisation d'une extension contemporaine
- Penser le parcours en termes d'accès, de présentation et de communication
- Formation du personnel à l'accueil et aux demandes spécifiques des visiteurs en situation de handicap



Source : www.accessibilité-patrimoine.fr

3.2 Le patrimoine religieux

L'importance et la difficulté de rendre accessible le patrimoine religieux sont des enjeux bien connus. Les habitants d'un quartier sont souvent attachés à la valeur patrimoniale de leur église et au fait que, payée par les citoyens, elle fait partie du patrimoine public. Hélas, les solutions d'accessibilité réalisées sont souvent, faute de fonds ou d'une réflexion approfondie, des échecs en termes de qualité architecturale, de valorisation du patrimoine, et/ou de sécurité et de qualité d'usage. Les spécificités de ce patrimoine, notamment les entrées et escaliers majestueux, impliquent que les objectifs d'accessibilité universelle seront plus difficiles à atteindre (une seule et même entrée accessible pour tous). Une réflexion entre différents acteurs, accompagnée d'une recherche d'exemples innovants et performants, peut permettre de définir un ensemble de solutions pertinentes, un outil d'aide à la décision pour les propriétaires ou gestionnaires de ces lieux significatifs à l'échelle du quartier.

RECOMMANDATION 8

Le Plan d'action en patrimoine doit :

- Reconnaître les coûts inhérents à la planification de la mise en accessibilité universelle dans l'aide financière octroyée pour la réalisation des études de faisabilité;
- Soutenir la définition et la diffusion d'un ensemble de solutions d'accessibilité universelle développées en fonction de la réalité du patrimoine religieux montréalais.

Abbaye de Montserrat à Barcelone (Espagne)

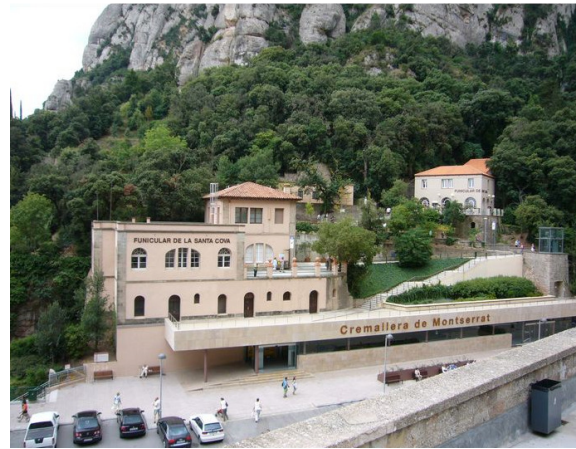
Le choix de conserver une «même entrée pour tous» a été déterminant pour la totalité du projet de rénovation.

L'enjeu principal d'accessibilité concernait un relief considérable et une dénivellation sur le site de l'ordre de 585 m. Le diagnostic d'accessibilité a également recensé 1 348 points critiques. Devant l'ampleur de la tâche, il a été décidé d'inscrire l'accessibilité dans la stratégie générale de rénovation et d'attrait touristique du site. Cette opération de mise en accessibilité du site historique et protégé a été réalisée dans le respect du patrimoine et a contribué à sa mise en valeur.

L'amélioration de l'accessibilité pour tous fait partie des objectifs de la fondation Abbaye de Montserrat 2025 (Fundacio Abadia de Montserrat, 2025).

«Il n'était pas possible d'envisager une intervention «point par point»: l'approche d'accessibilité exigeait la mise en œuvre d'une démarche globale.»

Francesc Aragall, président de la Design for All foundation



Source : www.accessibilite-patrimoine.fr

3.3 Le site des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph

Nous soulignons la volonté d'acquisition par la ville de Montréal de l'ensemble des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph pour créer un véritable lieu commun, à la fois respectueux de sa signification et appropriable par les habitants du quartier et par l'ensemble des Montréalais. Nous comprenons que la ville de Montréal souhaite faire de ce projet un exemple de reconversion, tant au niveau des processus que des composantes, dans une perspective d'innovation et dans une approche de co-design. Ce projet est une véritable opportunité de tester l'application du concept d'accessibilité universelle à toutes les étapes et à toutes les échelles du projet pour en faire un exemple à peaufiner et à reproduire pour les autres projets de reconversion.

RECOMMANDATION 9

Le Plan d'action en patrimoine doit :

- S'engager dans l'innovation et l'exemplarité en matière d'accessibilité universelle dans la conception et la revalorisation du site des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph, dans les processus et dans les composantes du projet;
- Faire de ce projet phare un laboratoire de recherches et d'expériences pour l'élaboration d'outils et de méthodologies en matière d'accessibilité universelle.

Monastère des Augustines (Québec)

La mission du Monastère des Augustines consiste à rendre son patrimoine accessible à toute la population ainsi qu'à offrir soutien et répit à ceux qui prennent soin des autres. La réhabilitation du monastère a mobilisé des ressources considérables. De concert avec les architectes et les entrepreneurs, plusieurs initiatives de développement durable ont été mises en œuvre durant les travaux de rénovation. L'accessibilité du lieu était l'un des paramètres de la restructuration : plusieurs entrées accessibles dont l'entrée de plain-pied sur la façade à l'avant, mise en valeur avec l'aménagement de paysage autour de l'entrée, parcours accessible intérieur tout en conservant la valeur historique des lieux.



Source : www.travelandleisure.com / www.ici.radio-canada.ca / www.lapresse.ca

Action 4 – Diffuser la connaissance et encourager la reconnaissance

4.1 Les outils numériques

Les mécanismes de communication, de diffusion et d'échanges d'informations reliant les citoyens, les experts et les organismes doivent être accessibles à tous, y compris celui qui voit, entend ou comprend moins bien, oui celui qui ne voit ou n'entend pas. Divers outils sont disponibles à cette fin.

RECOMMANDATION 10

Le *Plan d'action en patrimoine* doit :

- S'assurer que tous les outils de communication et de partage d'informations soient accessibles à tous (audiodescription, réglage de taille des caractères, vidéos avec sous-titre, facilité de lecture et de compréhension de l'information, etc.).

RÉFÉRENCE – DOCUMENT D'ANALYSE, PERFORMANCE AU DU WEB

«Accessibilité du Web : de la standardisation à l'utilisabilité» par Cophan

La Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec (COPHAN) a réalisé un rapport « Accessibilité du Web : de la standardisation à l'utilisabilité – Rapport des tests d'utilisabilité » grâce au soutien de l'Office des personnes handicapées du Québec et de l'Institut Nazareth et Louis-Braille.

Préoccupée par les effets de l'application des 3 standards du gouvernement du Québec sur l'accessibilité du Web (SGQRI 008-01, 02 et 03) et en prévision de leur révision, initialement prévue en 2016, la COPHAN a entrepris un projet d'évaluation de l'accessibilité de différents sites Web, par le biais d'une analyse de conformité et de tests de la facilité d'utilisation. L'objectif de la COPHAN était de dresser un bilan de l'avancement de l'application des standards dans les sites Web d'organisations qui y sont assujetties, de constater si des obstacles persistent au-delà des normes, ainsi que d'évaluer l'accessibilité et la facilité d'utilisation des sites Web d'organisation non assujetties.

<http://cophan.org/2017/03/lancement-du-rapport-accessibilite-du-web-de-la-standardisation-a-lutilisabilite/?fontsize=verylarge>



4.4 La célébration du patrimoine et la reconnaissance des actions exemplaires

Tous les événements organisés pour stimuler l'intérêt des Montréalais pour les différentes formes de patrimoine doivent être inclusifs. Pour atteindre cet objectif, les moyens d'information et de communication (supports visuels et auditifs), le lieu de l'évènement (accès par transport en commun, stationnement véhicule adapté, entrée, comptoirs, salles de toilette, etc.) et l'organisation (accueil, traducteur langage des signes, audiodescription, sous-titres, etc.) doivent être inclusifs.

RECOMMANDATION 11

Le Plan d'action en patrimoine doit:

- S'assurer que tous les événements organisés pour célébrer le patrimoine et la reconnaissance d'actions exemplaires soient inclusifs (choix du lieu, organisation et contenu).

En conclusion : conjuguer accessibilité universelle et patrimoine, un défi possible à relever!

Réaliser des travaux d'accessibilité universelle dans un bâtiment à caractère patrimonial représente tout un défi. Non seulement les contraintes spatiales, organisationnelles et techniques sont nombreuses, mais les ressources financières nécessaires sont souvent considérables. Les contraintes architecturales se multiplient, tout comme le nombre d'intervenants, les étapes de réalisation et les délais.

S'il est vrai qu'un lieu accessible à tous est plus facile à concevoir à partir d'une page blanche, le défi d'un contexte patrimonial appelle toutefois à l'ouverture, à la créativité et à l'audace. Les architectes sont sans doute les professionnels les plus aptes à relever ces défis. Par ailleurs, rendre accessible un bâtiment ou un lieu patrimonial peut être l'occasion de poser un geste architectural fort : un nouveau volume implanté de plain-pied aura une matérialité différente, bien plus porteuse que la construction d'une rampe d'accès, par exemple. L'intervention d'accessibilité disparaît ainsi au profit d'une architecture contemporaine, qui établit un dialogue entre l'ancien et le nouveau. À cet égard, les exemples de réussite sont nombreux : pensons notamment à la construction du Pavillon d'art québécois et canadien Claire et Marc Bourgie du Musée des beaux-arts de Montréal (Provencher Roy et associés architectes) ou à la rénovation et à l'agrandissement du Musée canadien de la nature à Ottawa (Gagnon Guy Letellier Cyr Ricard Mathieu architectes).

La préservation du patrimoine et la réponse aux besoins d'aujourd'hui en matière d'accessibilité doivent être traitées sur un pied d'égalité : la recherche de solutions ne priorise pas un objectif au détriment de l'autre. La solution retenue doit répondre aux incontournables de l'un et de l'autre.



Pavillon d'art québécois et canadien Claire et Marc Bourgie, Musée des beaux-ats de Montréal (source : www.ici.radio-canada.ca)



Montréal : Tél. 514 522-8284 • Téléc. 514 522-2659
3210, rue Rachel Est, Montréal (Québec) H1W 1A4

Québec : Tél. 418 688-4305 • Téléc. 418 688-4935
C.O.P. Sheppard, C.P. 47101, Québec (Québec) G1S 4X1